



Motion

La Chambre des Député-e-s,

considérant que

- le Luxembourg a franchi, avec la loi du 16 mars 2009 relative à l'euthanasie et à l'assistance au suicide, une étape majeure dans la reconnaissance des droits des patients et du respect de la dignité en fin de vie ;
- cette législation, innovante et encadrée, repose sur un équilibre exigeant entre autonomie individuelle, protection des personnes vulnérables et responsabilité médicale ;
- plus de quinze ans après son adoption, ce cadre mérite aujourd'hui d'être évalué et adapté à la lumière des évolutions sociétales, médicales et éthiques, ainsi que des attentes exprimées par les différentes parties prenantes ;
- la jurisprudence européenne et comparée a contribué à enrichir la réflexion sur le droit à l'autodétermination en fin de vie et que plus particulièrement le *Bundesverfassungsgericht*, dans un arrêt de principe du 26 février 2020, a consacré un droit individuel à une mort autodéterminée, incluant la liberté de recourir à l'assistance de tiers, soulignant ainsi l'importance de garantir un cadre respectueux de l'autonomie personnelle, tout en assurant des garanties appropriées ;
- des interrogations concrètes subsistent quant à l'application de la loi et à l'évolution du cadre légal, notamment dans des situations complexes liées aux maladies neurodégénératives, aux capacités de consentement ou à l'accès effectif aux dispositifs existants ;
- dans un contexte de progrès de la médecine, d'allongement de l'espérance de vie et d'évolution des trajectoires de fin de vie, une réflexion continue, pluraliste et apaisée s'impose ;
- les questions liées à la fin de vie touchent à des dimensions éthiques, médicales, juridiques et sociales qui appellent un débat dépassant le seul cadre institutionnel ;
- l'expérience de la Convention citoyenne sur la fin de vie en France, a illustré la pertinence de dispositifs participatifs associant citoyens, experts et décideurs publics autour de sujets éthiques complexes ;
- dans un contexte où les modèles démocratiques sont parfois mis à l'épreuve, le recours à des formes de participation citoyenne structurée peut contribuer à renforcer la légitimité des décisions publiques et la qualité du débat ;

invite le Gouvernement à

- organiser des assises participatives sur la fin de vie au Luxembourg, reposant sur :

- la participation d'un échantillon représentatif de résidentes et résidents, reflétant la diversité de la population résidente,
 - l'implication d'experts issus des domaines médical, juridique, éthique et social,
 - un processus transparent, pluraliste et accessible au public ;
- inclure dans ces assises une évaluation approfondie de l'application actuelle de la loi, notamment :
- un état des lieux des pratiques en matière d'euthanasie et d'assistance au suicide,
 - l'identification des forces du cadre légal existant,
 - l'analyse des difficultés rencontrées par les patients, leurs proches et les professionnels de santé,
 - l'examen des éventuelles disparités dans l'accès aux dispositifs ;
- intégrer dans les travaux des assises une réflexion spécifique sur :
- les situations de fin de vie en lien avec les troubles neurodégénératifs, notamment la démence, et les enjeux liés au consentement anticipé,
 - la question de l'accès des mineurs à des dispositifs encadrés, dans une perspective comparative et éthique,
 - les modalités d'assistance au suicide et les dispositifs d'accompagnement, y compris la réflexion sur des approches de type « bilan de fin de vie », telles qu'en discussion actuellement aux Pays-Bas,
 - le développement et l'accessibilité des soins palliatifs, en articulation avec les dispositifs existants ;
- veiller à ce que les conclusions des assises donnent lieu à :
- un rapport public détaillé,
 - un débat parlementaire dédié,
 - le cas échéant, des propositions d'évolution du cadre légal.


Danielle LENER


DJUNA BERNARD


Marc Baron